



Ministère du travail  
127, rue de Grenelle  
75007 Paris

Le 31/07/2018

A l'attention de Madame Muriel PENICAUD,  
Ministre du travail et de la formation professionnelle,  
Responsable de la Commission nationale de la certification professionnelle – CNCP

**Objet : Anomalie d'appellation au RNC concernant la pratique de l'ostéopathie sur l'animal**

Madame la Ministre,

En tant que responsables d'organisations professionnelles d'ostéopathes, nous sommes interpellées par nos adhérents sur la légitimité de l'inscription par le CNCP d'une certification « ostéopathe animalier » code RNCP 24855.

Dans les faits, en cette période post-bac d'inscription en études supérieures, certains établissements de formation prétendent être habilités à délivrer un diplôme d'« ostéopathe animalier » en ajoutant en référence la certification au RNCP.

Il est tout à fait anormal de voir inscrite au RNCP une certification « d'ostéopathe animalier » qui dans les faits n'aboutit pas à un diplôme professionnel.

Etant donné que par décret n° 2017-573 du 19 avril 2017 relatif aux compétences exigées des personnes réalisant des actes d'ostéopathie animale, le Ministre de l'agriculture a délégué au Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires le soin d'organiser la pratique professionnelle de l'ostéopathie sur l'animal.

Que ce pouvoir s'accompagne de l'obligation d'inscrire à un registre national d'aptitude les personnes ayant réussi aux épreuves d'un examen organisé par l'Ordre et acceptant ses règles de déontologie.

C'est donc à l'issue de ce parcours que ces personnes seront autorisées à pratiquer légalement des actes d'ostéopathie sur l'animal, et non par un diplôme « d'ostéopathe animalier », illégitime à bien des égards.

En effet, si la réglementation de la pratique sur l'animal a été déferée à l'Ordre des vétérinaires, il s'agit de la mise en place d'un examen d'aptitude sous l'autorité de l'Ordre, et non de la reconnaissance d'un titre « d'ostéopathe animalier ».

*Extrait du courrier du 7 octobre 2013 de Monsieur Stéphane Le Foll, alors Ministre de l'Agriculture, précisant clairement au Syndicat National des Professionnels de l'Ostéopathie Animale qu'il n'y avait pas de création d'un titre d'« ostéopathe animalier » :*

*« En d'autres termes, le décret définira les compétences nécessaires pour réaliser des actes d'ostéopathie animale, fixera les règles de déontologie et précisera le contrôle de l'Ordre des vétérinaires mais n'organisera pas la reconnaissance d'un titre « d'ostéopathe animalier ».*

De surcroît, en tant qu'organisations chargées de la protection de la profession et des professionnels ostéopathes, nous portons votre attention sur la législation de l'ostéopathie par le seul Ministère de la Santé qui autorise et protège le titre d'Ostéopathe pour les lauréats d'un diplôme d'écoles agréées par ce ministère.

La Commission Nationale de la Certification Professionnelle étant placée sous votre Haute Autorité, nous vous sollicitons d'appeler d'urgence cette commission à modifier la certification « d'ostéopathe animalier » en certification de « pratique de l'ostéopathie sur l'animal » dans le respect des textes de loi :

- le décret N° 2017-573 du 19 avril 2017 relatif aux compétences exigées des personnes réalisant des actes d'ostéopathie animale
- la loi du 4 mars 2002 qui dans son article 75 reconnaît la profession ostéopathe
- les décrets d'application :
  - Décret n° 2007-435 du 25 mars 2007 relatif aux actes et aux conditions d'exercice de l'ostéopathie
  - Décret n° 2014-1505 du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie

La mention d'un diplôme et d'un titre « d'ostéopathe animalier » dans le RNCP est sans conteste une dangereuse irrégularité juridique dans laquelle s'engouffrent des établissements privés de formation et nous attirons votre attention sur les jeunes étudiants et leurs parents susceptibles d'être bernés et abusés par des publicités ambiguës ou mensongères.

Nous sommes à votre entière disposition pour favoriser le règlement de ce problème avant la prochaine rentrée scolaire.

Dans l'attente de votre retour, soyez assurée, Madame la ministre, de notre profond respect et de notre très haute considération.

**Catherine LERAY**

Présidente

[Médecine Ostéopathique](#)

5, rue des Suisses

75014 Paris

07 83 71 68 08

[medecine.osteopathique@gmail.com](mailto:medecine.osteopathique@gmail.com)

**Marie-Hélène SALA**

Présidente

[Association Française d'Ostéopathie](#)

3 rue Ribot

34000 Montpellier

06 64 93 40 49

[AFOsteo@orange.fr](mailto:AFOsteo@orange.fr)